

LA DÉMARCHE DU PLAN D'INTERVENTION REQUIERT :

- Une mobilisation et une implication de l'élève, de ses parents et de toutes les personnes concernées.
- Un suivi régulier.
- Une communication entre les parents et l'ensemble des intervenants.
- Une implication de chacun dans la recherche de solutions.

AUTRES ÉLÉMENTS À RETENIR :

- Une copie du plan d'intervention est acheminée aux participants.
- En cours de réalisation, toutes les personnes impliquées peuvent demander des informations ou des ajustements.
- En cas d'insatisfaction, vous pouvez, comme parent, demander une révision de la démarche à la directrice ou au directeur de l'école.
- Le Comité consultatif EHDAA de la Commission scolaire peut fournir un avis sur le plan d'intervention d'un enfant, à la demande des parents.
- Un droit de recours est également possible selon les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique.
- Vous pouvez joindre le **Comité consultatif EHDAA** en communiquant avec les Services éducatifs de la Commission scolaire des Découvreurs au **(418) 652-2121, poste 4222**.

LA LOI

À l'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique, on peut lire :

Le directeur d'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

Croire en leur avenir !



Croire en leur avenir !

Pour plus d'information

- Communiquer avec la directrice ou le directeur de l'école que fréquente votre enfant.
- Visiter le site de la Commission scolaire des Découvreurs au www.csdecou.qc.ca aux rubriques : Services éducatifs ou Comité consultatif EHDAA.
- Visiter le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au www.mels.gouv.qc.ca.

Une démarche au service de la réussite de l'élève



945, avenue Wolfe
Québec (Québec) G1V 4E2
Téléphone : (418) 652-2121
Site Internet : www.csdecou.qc.ca

Commission scolaire
des **D**écouvreurs

11/2006

Le plan
d'intervention
Une démarche au service de la réussite de l'élève

Commission scolaire
des **D**écouvreurs



Croire en leur avenir !

Le plan d'intervention

Le plan d'intervention est une démarche de concertation dont le but est d'aider l'élève en difficulté ou handicapé à progresser de façon optimale dans le développement de ses compétences.

Il s'agit d'un outil de suivi individualisé et d'une planification d'actions coordonnées qui s'inscrivent dans une approche de recherche de solutions.

QUAND FAIT-ON UN PLAN D'INTERVENTION?

L'établissement d'un plan d'intervention est souhaité dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- L'élève vit une situation complexe qui nécessite la mobilisation et la concertation de toutes les personnes concernées.
- L'élève a besoin, pour réussir, de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses.
- L'élève vit une situation qui nécessite une prise de décision qui aura des incidences sur son parcours scolaire.

QUI PARTICIPE AU PLAN D'INTERVENTION ET QUEL EST LE RÔLE DE CHACUN?

L'élève

Il est le pivot et l'acteur principal du plan d'intervention; sa participation active est essentielle. Il doit être impliqué dans les décisions qui le concernent.

Les parents :

Ce sont des partenaires essentiels, car ils sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant.

L'enseignante ou l'enseignant :

Que ce soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire, la participation du titulaire ou d'un représentant du personnel enseignant à l'établissement du plan d'intervention est indispensable. Elle ou il contribue à la mise en place d'interventions adaptées pour soutenir l'élève dans le développement des compétences menant à sa réussite. Au secondaire, un soin particulier doit être apporté aux mécanismes de transmission de l'information.

Les autres intervenants :

Tout autre intervenant du milieu scolaire ou de l'extérieur qui est impliqué auprès de l'enfant et dont la présence est pertinente peut se joindre à l'équipe du plan d'intervention.

La directrice ou le directeur de l'école :

Elle ou il est responsable de l'établissement du plan d'intervention et s'assure de la participation active des personnes concernées, de la réalisation du plan et de son suivi. Elle ou il peut en déléguer la coordination et l'animation.

QUELLE EST LA DÉMARCHE DU PLAN D'INTERVENTION?

La démarche du plan d'intervention s'inscrit dans un processus dynamique et continu, centré sur l'élève et sa réussite. Cette démarche se vit en quatre phases :

La collecte et l'analyse de l'information :

- Analyser des informations recueillies auprès des parents et obtenues des autres intervenants dans des contextes :
 - d'évaluation
 - d'observation
 - d'intervention.

La planification des interventions :

- Mettre en commun les informations afin de :
 - faire le consensus sur les besoins prioritaires de l'élève
 - définir les objectifs
 - déterminer les moyens : stratégies, ressources, échéanciers
 - consigner l'information.

La réalisation des interventions :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des moyens retenus.
- Évaluer de façon continue les progrès et ajuster les interventions.

La révision du plan d'intervention :

- Réviser le plan d'intervention dans le but de maintenir ou de modifier certaines actions en fonction des besoins.

QUEL EST LE CONTENU DU DOCUMENT SYNTHÈSE DU PLAN D'INTERVENTION?

- L'identification des forces et des besoins
- Les objectifs visés
- Les moyens et les ressources
- Les rôles et responsabilités
- Les modalités de suivi et d'intervention
- L'échéancier.



COMMENT SE PRÉPARER À LA RENCONTRE CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION?

- Bien noter la date et l'heure de la rencontre ainsi que les noms des personnes qui seront présentes.
- Identifier, avant la rencontre, les forces de votre enfant, ses besoins et ses intérêts.
- Mettre par écrit les questions et attentes (progrès, objectifs à travailler) et les solutions que vous envisagez.
- Informer votre enfant du but et du déroulement du plan d'intervention et l'encourager à s'impliquer.

N'hésitez pas à intervenir au cours de la rencontre, à exprimer vos craintes ou à donner votre avis. Votre collaboration et votre implication de même que celle de votre enfant sont essentielles.

Vous pouvez communiquer avec la directrice ou le directeur de l'école si vous désirez obtenir des informations avant la rencontre.

Croire en leur avenir !